



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale
Landes / Pyrénées-Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40012 MONT-DE-MARSAN

MONT-DE-MARSAN, le 14/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/09/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Communauté d'Agglomération du Grand DAX

907 route de l'Observatoire
40180 NARROSSE

Références : IC40/22DP-
Code AIOT : 0003106880

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/09/2022 dans l'établissement Communauté d'Agglomération du Grand DAX implanté 907 route de l'Observatoire 40180 NARROSSE. L'inspection a été annoncée le 14/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite à l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2021 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative d'installations de transit de déchets et de broyage de déchets végétaux présents sur la commune de Narrosse.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Communauté d'Agglomération du Grand DAX
- 907 route de l'Observatoire 40180 NARROSSE
- Code AIOT : 0003106880
- Régime : Néant (exploitation sans autorisation)
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax exploite sur la parcelle n°25 de la section AZ du plan cadastral de la commune de Narrosse, une station de transit de déchets sans l'autorisation requise. Ce site se situe à environ 150 m de la déchetterie de Narrosse. En septembre 2021, une

inspection a été réalisée constatant un tas de déchets de pneumatiques et un tas de déchets verts. Un arrêté préfectoral portant mise en demeure de régularisation administrative a été signé le 5 octobre 2021.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suites de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure la Communauté d'Agglomération du Grand Dax de régulariser sa situation administrative sur la commune de Narrosse.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Suites inspection 29/07/2021	Arrêté Préfectoral du 05/10/2021, article 1	Mise en demeure	Astreinte	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Suites inspection 29/07/2021	Arrêté Préfectoral du 05/10/2021, article 2	Mesures conservatoires	Sans objet
3	Suites inspection 29/07/2021	Arrêté Préfectoral du 05/10/2021, article 2	Mesures conservatoires	Sans objet
4	Suites inspection 29/07/2021	Arrêté Préfectoral du 05/10/2021, article 2	Mesures conservatoires	Sans objet
5	Suites inspection 29/07/2021	Arrêté Préfectoral du 05/10/2021, article 2	Mesures conservatoires	Sans objet
6	Suites inspection 29/07/2021	Arrêté Préfectoral du 05/10/2021, article 2	Mesures conservatoires	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	Suites inspection 29/07/2021	Arrêté Préfectoral du 05/10/2021, article 2	Mesures conservatoires	Sans objet
8	Suites inspection 29/07/2021	Arrêté Préfectoral du 05/10/2021, article 2	Mesures conservatoires	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
9	Suites inspection 29/07/2021	Arrêté Préfectoral du 05/10/2021, article 2	Mesures conservatoires	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'a pas régularisé sa situation administrative.

Des déchets dangereux (type plaque de fibro-ciment contenant de l'amiante) sont stockés sur place en vrac.

Egalement ce site reçoit les déchets issus de balayage. Ceux-ci sont stockés sur un sol non étanche et exposés aux intempéries. Des opérations de criblage ont lieu sur site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/10/2021, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Régularisation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, [...], est mise en demeure d'en régulariser les situations administratives respectives, sous un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté : - soit en cessant les activités des installations non conservées, et en remettant le site en état; - soit en constituant les demandes administratives nécessaires (enregistrement, déclaration au titre des ICPE, agrément au titre des déchets de pneumatiques).
Constats : Sur site, sont toujours présents des déchets végétaux et pneumatiques. L'exploitant n'a pas cessé ses activités ni constitué les demandes administratives nécessaires.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte
Proposition de délais : 60 jours

N° 2 : Mesures conservatoires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/09/2021, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Prescriptions techniques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - Dans l'attente de la régularisation administrative du dépôt de déchets de pneumatiques, tout nouvel apport de déchets de pneumatiques est interdit dès la notification du présent arrêté.
Constats : Les apports de pneumatique ont été poursuivis malgré l'absence de régularisation administrative de l'activité. Un tas de pneumatiques est présent sur site (environ 500 m ³). Des broyats de pneumatiques sont également stockés sur site. L'exploitant a indiqué que le prestataire pré-sélectionné pour évacuer les déchets n'a pas donné suite à sa sollicitation. Un nouveau prestataire est en cours de recherche.
Observations : L'exploitant transmettra le bordereau de suivi issu de l'évacuation des pneumatiques. Il est rappelé à l'exploitant que la réception de nouveaux déchets de pneumatiques est interdite (article 2 de l'arrêté préfectoral du 16/09/2021)
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Mesures conservatoires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/09/2021, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Prescriptions techniques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Durant les heures d'activité, l'accès aux installations doit être contrôlé. Les accès du site doivent être fermés en dehors des périodes d'activité et l'interdiction de dépôts sauvages de matériaux à proximité des accès est matérialisée par des panneaux.
Constats : L'installation est accessible via deux entrées différentes, toutes deux sécurisées par un portail lors des horaires de fermeture. Un gardien se situe à proximité d'une des deux entrées. L'exploitant précise que des dépôts sauvages ont eu lieu. Aucun panneau interdisant les dépôts sauvages n'est présent à proximité des accès.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Mesures conservatoires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/09/2021, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Prescriptions techniques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : -L'installation est dotée de moyens incendie appropriés aux risques validés par SDIS
Constats : Un seul extincteur est présent sur site (contrôlé en août 2022). L'exploitant précise qu'une bâche incendie de 120 m3 a été commandée. Au jour de l'inspection, celle-ci n'était pas installée.
Observations : L'exploitant transmettra le bon de commande de la bâche et précisera le délai d'installation
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Mesures conservatoires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/09/2021, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Prescriptions techniques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : -Les seuls déchets admis dans l'installation sont les déchets végétaux non dangereux.
Constats : Des plaques de fibro-ciment (avec amiante) sont stockées sur le sol (non imperméabilisé) et sont exposées aux intempéries. A l'issue de l'inspection, l'exploitant a transmis à l'inspection un devis signé pour l'enlèvement de celles-ci. Également, des tas de déchets issus du balayage sont stockés sur site sur une zone non étanche. Une partie de ces déchets (environ 6 000 t) a été criblée sur site et l'exploitant indique qu'elle va être expédiée au SITCOM pour la réhabilitation de l'ISDI de Herm. L'exploitant précise qu'environ 40% des déchets criblés ne peuvent pas être valorisés
Observations : L'exploitant a transmis le 27/10/2022 à l'inspection le bordereau de suivi des plaques en fibro-ciment, qui n'appelle pas de remarque complémentaire. Il n'y a pas d'ISDI en cours d'exploitation à Herm. L'ISDI la plus proche est celle de Saint Paul les Dax, qui n'est plus autorisée à recevoir de nouveaux déchets. Les déchets criblés ne peuvent donc pas être éliminés selon la filière indiquée par l'exploitant. En outre, l'exploitant a transmis l'analyse des déchets criblés. Ces analyses ne sont pas exploitables, car elles ne contiennent pas de comparaison avec les seuils d'acceptabilité en ISDI. L'exploitant se positionnera sur le traitement de l'ensemble des déchets criblés (inertes et non inertes) Le bon d'élimination sera transmis à l'inspection. Un planning de campagne de criblage sera transmis à l'inspection afin d'évacuer tous les déchets issus de balayage.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Mesures conservatoires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/09/2021, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Prescriptions techniques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - L'exploitant fixe les conditions et les moyens de contrôle permettant d'éviter l'apparition de conditions anaérobies au niveau de l'entreposage des déchets végétaux entrant ou après broyage. La hauteur maximale des tas de matières fermentescibles lors de ces phases est à cet effet limitée à 3m.
Constats : Au jour de l'inspection, la hauteur des tas dépasse les 3 m (tas d'environ 5 m au jour de l'inspection). Des broyages ont lieu tous les 15 jours - 1 mois.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Mesures conservatoires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/09/2021, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Prescriptions techniques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - L'exploitant adopte les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses. [...]
Constats : Au jour de l'inspection, aucune émission d'odeur et de poussière n'a été relevée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Mesures conservatoires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/09/2021, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Prescriptions techniques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - Toutes dispositions sont prises en permanence pour empêcher la pullulation des insectes et des nuisibles, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Aucune pullulation d'insectes n'a été constatée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Mesures conservatoires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/09/2021, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Prescriptions techniques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - L'exploitation est menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques [...]
Constats : Aucun bruit n'a été relevé le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet